

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1^{er} février 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- Mme LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- BASTIAN	

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Guillaume KLEINPETER et Melle Frédérique WEBER.

Membres excusés : MM URBANY, TROG et MME FISCHER.

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU

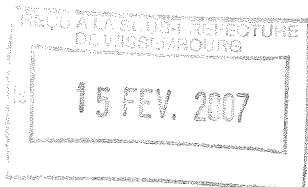
7) Développement économique : Opération collective de modernisation en milieu rural (FISAC-OCM).

M. Guy HUSSON présente l'opération FISAC – OCM « Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opérations Collectives de Modernisation ».

Les opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural concernent les pays, les groupements de communes rurales ainsi que les bassins d'emploi ruraux menacés de fragilisation par l'évolution démographique ou les mutations économiques.

Elles ont pour but de consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives (actions sur l'environnement immédiat, conseil, groupement de commerçants et d'artisans, regroupement éventuel des entreprises, animation, promotion) et d'aides directes individuelles (réhabilitation et sécurisation du local d'activité, modernisation de l'outil de travail).

Elles doivent être précédées d'une étude de faisabilité qui peut être financée par le FISAC au titre de la catégorie « Etudes ».



La mise en place d'une opération collective de modernisation en milieu rural avec financements FISAC est décidée au niveau ministériel sur présentation d'un dossier détaillé présentant un diagnostic économique et un programme pluriannuel d'actions.

La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par l'une des communautés de communes ou commune désignée comme chef de file ou par un organisme (personne morale de droit public ou groupement de personnes morales de droit public) qui est le bénéficiaire de la subvention. L'opération donne lieu à l'établissement d'une convention à laquelle sont associées la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers concernées dans le périmètre de l'opération.

Le financement d'une opération collective de modernisation en milieu rural doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes qui est la contrepartie de celui de l'Etat, le principe étant la parité.

Dans les communes inscrites dans le périmètre de l'opération collective de modernisation, les entreprises peuvent bénéficier d'aides directes.

La participation des professionnels locaux est un élément essentiel de la démarche. C'est en ce sens qu'a été créée en juin 2006 la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn.

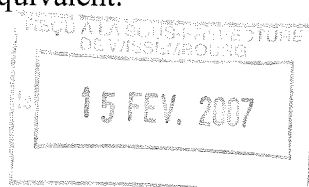
Les opérations éligibles au titre des financements FISAC (si accord de l'Etat pour la mise en place d'une opération collective de modernisation)

Au titre des dépenses de fonctionnement :

- Etudes préalables, pouvant porter sur l'adaptation de l'offre aux besoins des consommateurs, sur l'accès aux zones commerciales concernées, sur l'aménagement de locaux destinés à accueillir des activités commerciales et artisanales.
- Recrutement d'un animateur, pour aider à la réalisation du programme.
- Opérations collectives d'animation, de communication et de promotion dans lesquelles l'association des commerçants artisans doit s'investir financièrement. Seules les actions présentant un caractère innovant et structurant sont prises en compte.

Au titre des dépenses d'investissement :

- Opérations portées par la collectivité :
 - signalétique des espaces commerciaux et artisanaux
 - équipements destinés à faciliter l'accès aux entreprises, ainsi que le stationnement
 - aménagement de halles et marchés publics
- Aide individuelles aux entreprises : aide à la rénovation des vitrines.
 - Limitée aux vitrines (ne porte pas sur l'aménagement intérieur du magasin)
 - Investissement concernant la sécurité admis.
 - 20% de subvention sur un plafond de 50 000 € de dépenses, soit 10 000€ maximum par entreprise.
 - Les entreprises faisant un chiffre d'affaires de plus de 800 000€ ne pourront pas en bénéficier.
 - La collectivité doit abonder la subvention mobilisable au titre du FISAC d'un montant équivalent.



Modalités d'intervention du FISAC :

Principe : programme pluriannuel pouvant porter jusqu'à 3 tranches.

Dépenses de fonctionnement :

- Taux maximal de 50% dans la limite de 800 000 €, soit 400 000€ maximum par tranche.
- animateur : subvention limitée à 15 000€ par an pour un emploi à temps plein sur 3 ans.

Dépenses d'investissement :

- Taux maximal de 20% dans la limite de 800 000€, 10% au-delà de ce seuil, avec un montant de subvention plafonné à 400 000€ par tranche.

Plafonds s'imposant sur l'opération globale :

- 800 000€ par tranche.
- 2M€ sur l'ensemble de l'opération.

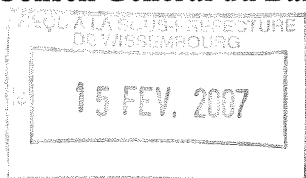
Attribution des subventions :

- **Pour les dépenses de fonctionnement :**
 - 60% après la signature de la convention, le reste échelonné au vu des justifications de réalisation du programme (solde minimum de 20% après la réalisation complète du programme)
- **Pour les dépenses d'investissement :**
- Paiement uniquement sur justificatifs de réalisation des travaux.

Il est précisé que les fonds versés aux maîtres d'ouvrages privés des différentes actions seront versés à la collectivité chef de file sur avis d'un comité de pilotage. Cette collectivité aura donc en charge la trésorerie de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- de participer à la mise en œuvre d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural avec la communauté de communes de la vallée de la Sauer et de solliciter l'attribution de fonds FISAC auprès des autorités ministérielles concernées
- de cofinancer le diagnostic-étude réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à raison de 22% du coût TTC
- de participer au comité de pilotage qui sera mis en place par la communauté de communes de la vallée de la Sauer
- de solliciter les concours financiers de l'Union Européenne, de la Région Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 13 février 2007

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

